



MAIRIE
DE
BALIRO S
64510

Nombre de conseillers :

En exercice: 09

Présents: 09

Votants: 09

Date de convocation : 09/01/2025

Date d'affichage : 09/01/2025

L'An Deux mille Vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baliros dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, Maire.

PRESENTS : Mr ESCALET André, , TREVE Edmond, CAMPAYS David VICENTE DE ANDRADE José ,TREVE Thibault, DULILE Mathieu, Mme MAILHARRIN Géraldine et Mmes MAILHARRIN Gilberte, Mme DAUGAS Sylvie,

Secrétaire de séance : Edmond TREVE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Délibérations :

- 1_ adhesion contrat prévoyance
- 2_ création poste_emploi employé polyvalent
- 3_ modification indemnités élus

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2024.

**1/ ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION
FACULTATIVE DU CDG 64
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE**

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.**

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 19/12/2024

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2025,**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **30 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2/ Création d'un emploi employé technique polyvalent

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'employé polyvalent accessible au grade d'adjoint technique pour assurer les missions afférents à ce poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 01 février 2025, d'un emploi permanent à temps non complet de 23 heures accessible au grade de adjoint technique de 2^{ème} classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ Modification des indemnités adjoints

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 03 Juin 2020, les Indemnités de fonction avaient été attribuées aux Adjoints de la commune.

Par délibération n°2021.04.05 du 14 Avril 2021, le taux de l'indemnité des deux adjoints avait été relevé à 7.92% de l'indice brut 1027.

Un adjoint a fait part à Madame le Maire de son souhait de faire réviser son indemnité d'adjoint pour 2025.

Elle soumet cette proposition aux membres du Conseil Municipal et leur demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec une abstention.

DÉCIDE d'attribuer à compter du 01 février 2025 :

A Monsieur André ESCALET 1^{er} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

A Monsieur José VICENTE DE ANDRADE, 2^{ème} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE :

- Que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.
- Que la dépense sera imputé à l'article 65311 du budget communal

INFORMATIONS DUVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la copropriété du Domaine Bellassise souhaiterait que le lotissement soit repris par la mairie pour ne plus à avoir à supporter les charges d'entretien d'espaces verts et de voirie. La commune va étudier la question et se renseigner auprès du SEAPAN pour la question du réseau d'eau pluvial.

Depuis le 01 janvier 2024 la commune est assurée par GROUPAMA. Cette assurance propose à la population une formation « aux gestes qui sauvent » organisée par les pompiers. Cette formation dure deux heures avec un minimum de 10 personnes et un maximum de 15. Nous communiquerons sur la date et l'heure retenue par mail, flyer et site internet.

Le repas des aînés aura lieu cette année à la salle multi activités avec un traiteur. Ce rendez-vous annuel aura lieu certainement en mars et sur inscription.

Un conseiller municipal prend la parole pour signaler que depuis les travaux de la véloroute, la sortie du Domaine Bellassise est extrêmement dangereuse avec la haie qui empêche de voir les véhicules arrivant de Narcastet. De plus, le matin lors du ramassage scolaire le bus stationne sur la voie départementale ce qui demande aux conducteurs de se déporter pour pouvoir sortir du lotissement. Nous allons demander au Département s'il est possible de sécuriser cette sortie de lotissement par la mise en place d'un miroir.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 
---	---